AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026249-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026249

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/249

Objet : Autorisation de signature de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la route de Grigny à Ris-Orangis

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre, à 18 h 45, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents à la séance : 34
Excusés représentés : 4
Absent : 1

* Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli*, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Claudine Lechopier, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Sophie Kelkoula, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :
Cérine Fourti à Dicle Yildirim-Bakir, Farida Ouaret à Wafae Amar, Christian Matshiam à Bilel Moumni, Stéphane Raffalli à Souad Medani

Absents :
Virginie Orus

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261008-2026249-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026249

2026/

DELIBERATION N°2026/249

OBJET : Autorisation de signature de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la route de Grigny à Ris-Orangis

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article L2422-5 et suivants,

VU la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Écologie, Transport et Habitat en date du 5 octobre 2026,

CONSIDERANT le plan pluriannuel de la réfection de la voirie proposé par Madame le Maire et adopté par le Conseil municipal à l'occasion du vote du budget primitif 2026,

CONSIDERANT le projet de création de la ligne de bus à haute performance, TZEN 4 entré en phase opérationnelle depuis 2022, impliquant une requalification des espaces publics tout le long de son tracé,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette opération, une portion de la route de Grigny, située entre la rue de la Fontaine et la rue Pierre Brossolette, n'a toutefois pas été intégrée au périmètre de requalification par Île-de-France Mobilités,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la cohérence et la continuité des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération TZEN 4, il apparaît nécessaire de procéder à la requalification de ce tronçon résiduel,

CONSIDERANT que les travaux envisagés portent notamment sur :

- la réfection de la voirie,
- le réaménagement des trottoirs et des espaces de stationnement,
- la mise en place ou l'adaptation du mobilier urbain et de la signalisation verticale,
- la création d'un réseau de vidéosurveillance communale, notamment dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens,

CONSIDERANT que l'Agglomération Grand Paris Sud assure la gestion de la voirie comprise entre les limites de fil d'eau et que la Commune assure la gestion des trottoirs, du mobilier urbain et de la signalisation verticale implantés sur cette voie,

CONSIDERANT qu'afin de garantir une coordination optimale de l'opération et de permettre une réalisation cohérente des différents travaux, les deux parties ont convenu de mettre en place un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de l'Agglomération Grand Paris Sud,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de confier à titre gratuit à l'Agglomération Grand Paris Sud la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de requalification du tronçon de la route de Grigny compris entre la rue de la Fontaine et la rue Pierre Brossolette.

CONSIDERANT que la mission de l'Agglomération Grand Paris Sud s'étendra de la phase d'études d'avant-projet (AVP) jusqu'à l'achèvement des opérations de réception, y compris pendant l'année de parfait achèvement,

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux, l'Agglomération Grand Paris Sud assurera la remise en gestion à la Commune de Ris-Orangis des équipements relevant de la compétence communale, notamment les trottoirs, les espaces de stationnement et le réseau de vidéosurveillance communale,

CONSIDERANT que la convention précise également les modalités financières de l'opération et prévoit que la Commune de Ris-Orangis prendra en charge sa part du financement des travaux de requalification,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la route de Grigny, entre la rue de la Fontaine et la rue Pierre Brossolette, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de la route de Grigny, entre la rue de la Fontaine et la rue Pierre Brossolette, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue de la remise en gestion

ADOPTE A L'UNANIMITE

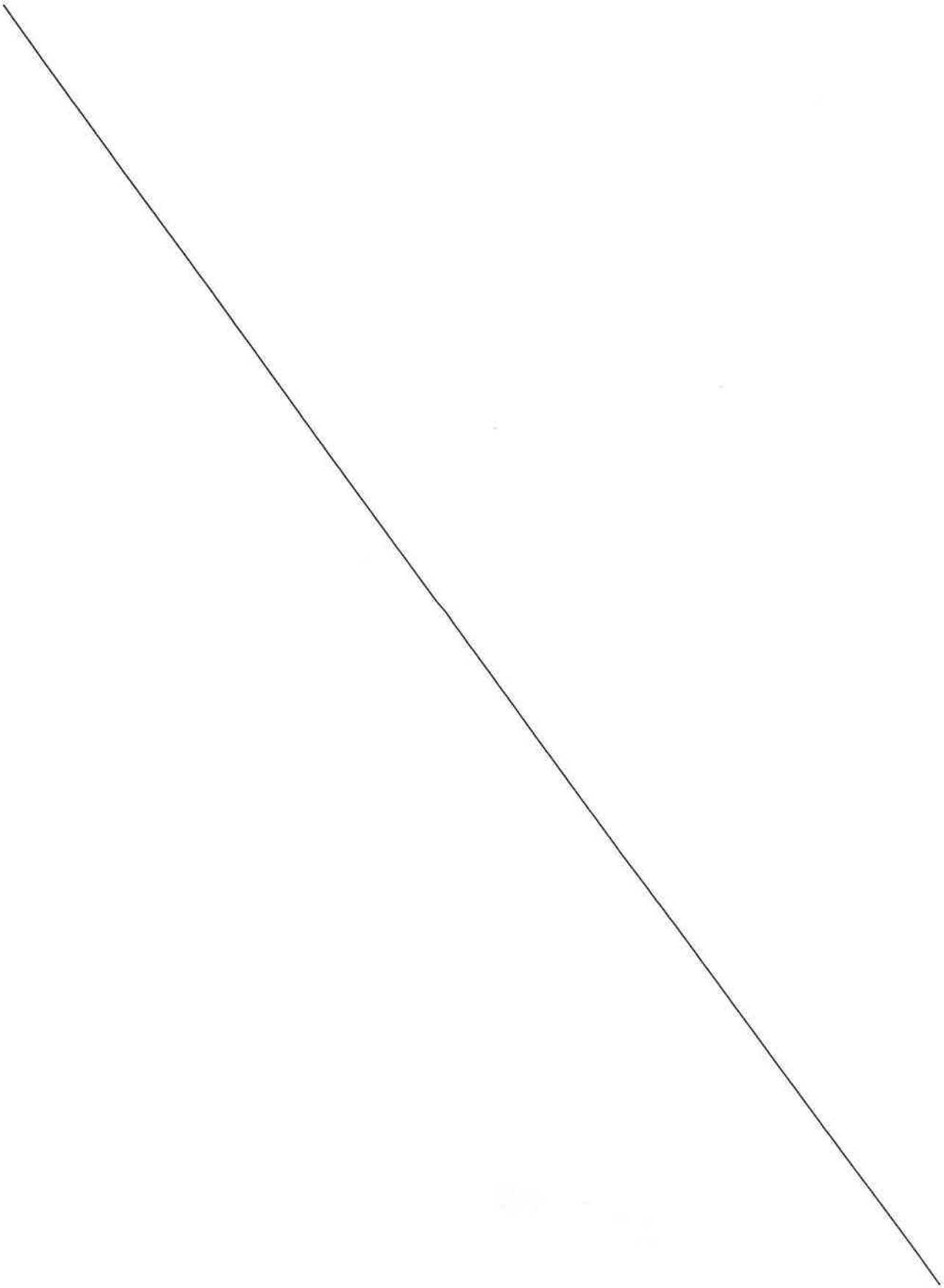
Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 16 OCT. 2026
Publié le : 16 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/



Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 - RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr